



Informations de base	
<b>2011/2234(DEC)</b> DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2010: Agence communautaire de contrôle des pêches (CFCA) <b>Subject</b> 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux				
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>		<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>CONT</b> Contrôle budgétaire		MACOVEI Monica (PPE)	03/03/2011
			Rapporteur(e) fictif/fictive HERCZOG Edit (S&D) GERBRANDY Gerben-Jan (ALDE) STAES Bart (Verts/ALE) CZARNECKI Ryszard (ECR) ANDREASEN Marta (EFD) EHRENHAUSER Martin (NI)	
	<b>Commission pour avis</b>		<b>Rapporteur(e) pour avis</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>PECH</b> Pêche		CHATZIMARKAKIS Jorgo (ALDE)	10/10/2011
Commission européenne	<b>DG de la Commission</b>		<b>Commissaire</b>	
	Budget		ŠEMETA Algirdas	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
26/07/2011	Publication du document de base non-législatif	COM(2011)0473 	Résumé
12/10/2011	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
27/03/2012	Vote en commission		
12/04/2012	Dépôt du rapport de la commission	A7-0130/2012	Résumé
10/05/2012	Décision du Parlement	T7-0168/2012	Résumé

10/05/2012	Résultat du vote au parlement		
10/05/2012	Débat en plénière	<a href="#">CRE link</a>	
10/05/2012	Fin de la procédure au Parlement		
17/10/2012	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2011/2234(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/7/07263

Portail de documentation				
<b>Parlement Européen</b>				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE473.980</a>	06/02/2012	
Avis de la commission	<span style="border: 1px solid red; padding: 2px;">PECH</span>	<a href="#">PE478.379</a>	01/03/2012	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE483.616</a>	07/03/2012	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		<a href="#">A7-0130/2012</a>	12/04/2012	<a href="#">Résumé</a>
Texte adopté du Parlement, lecture unique		<a href="#">T7-0168/2012</a>	10/05/2012	<a href="#">Résumé</a>
<b>Conseil de l'Union</b>				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document annexé à la procédure	<a href="#">06083/2012</a>	08/02/2012	<a href="#">Résumé</a>	
<b>Commission Européenne</b>				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base non législatif	<a href="#">COM(2011)0473</a> 	26/07/2011	<a href="#">Résumé</a>	
<b>Autres Institutions et organes</b>				
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N7-0005/2012 <a href="#">JO C 366 15.12.2011, p. 0001</a>	06/09/2011	<a href="#">Résumé</a>

Acte final

## Décharge 2010: Agence communautaire de contrôle des pêches (CFCA)

2011/2234(DEC) - 10/05/2012 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Agence communautaire de contrôle des pêches pour l'exercice 2010.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2012/568/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence communautaire de contrôle des pêches pour l'exercice 2010.

CONTENU : avec la présente décision et conformément à l'article 319 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), le Parlement européen donne décharge au directeur exécutif de l'Agence communautaire de contrôle des pêches (CFCA) sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2010.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 10 mai 2012 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 10 mai 2012).

La décision 2012/569/UE, adoptée le même jour, approuve la clôture des comptes pour cette agence communautaire pour l'exercice 2010.

## Décharge 2010: Agence communautaire de contrôle des pêches (CFCA)

2011/2234(DEC) - 26/07/2011 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2010 – étape de la procédure de décharge 2010.

Analyse des comptes de l'Agence communautaire de contrôle des pêches (CFCA).

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2010 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par l'Agence communautaire de contrôle des pêches (CFCA).

Pour 2010, les tâches et budget de cette agence se présentaient comme suit :

- **description des tâches de l'Agence** : l'Agence CFCA, dont le siège est situé à Vigo, a été créée en vertu du [règlement \(CE\) n° 768/2005 du Conseil](#) et a pour principale mission d'organiser la coordination opérationnelle des activités de contrôle et d'inspection des pêches des États membres afin de garantir l'application effective et uniforme des règles de la politique commune de la pêche ;
- **budget de l'Agence pour l'exercice 2010** : le budget de l'Agence pour 2010 s'élevait à 11 millions EUR, contre 10,1 millions EUR en 2009. À la fin de l'exercice 2010, l'Agence employait 54 agents, contre 49 l'année précédente.

Pour connaître le détail des comptes définitifs de l'Autorité se reporter à l'adresse suivante:

<http://cfca.europa.eu>

## Décharge 2010: Agence communautaire de contrôle des pêches (CFCA)

2011/2234(DEC) - 06/09/2011 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de l'Agence communautaire de contrôle des pêches (CFCA), accompagné des réponses de l'Agence.

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de l'Agence communautaire de contrôle des pêches (CFCA).

À l'issue de cet audit, la Cour estime que **les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2010**, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier.

Elle estime également que les **opérations sous-jacentes aux comptes** annuels de l'Agence relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2010 sont **légaux et réguliers** dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport confirme encore que le budget de l'Agence pour 2010 s'élevait à 11 millions EUR et employait 54 agents en fin d'exercice.

Le rapport comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'Agence, accompagnées des réponses de cette dernière. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

#### Observations de la Cour :

- gestion budgétaire et financière : certains engagements budgétaires de l'Agence relatifs à 2010 ont couvert des dépenses pour des projets de 2011, ce qui est contraire au principe budgétaire d'annualité ;
- marchés publics : des faiblesses ont été constatées dans les procédures de l'Agence en matière de passations de marchés ;
- recrutement : s'agissant des procédures de sélection des agents, les notes minimales que les candidats devaient obtenir pour être conviés à un entretien, puis pour être inscrits sur la liste de réserve, n'étaient pas fixées à l'avance, ce qui est préjudiciable à la transparence des procédures de recrutement.

#### Réponses de l'Agence :

- l'Agence indique qu'elle a inclus les dépenses engagées au titre de l'organisation de réunions et de missions opérationnelles planifiées pour le premier trimestre 2011 au budget 2010 ; elle tentera d'éviter cette situation à l'avenir.
- l'Agence indique qu'elle a adapté les modèles employés pour les procédures de sélection des candidats.

Enfin, le rapport de la Cour des comptes reprend un résumé des **activités de l'Agence en 2010**. Celle-ci s'est notamment concentrée sur activités suivantes :

- sur le plan opérationnel, mise en œuvre d'un plan de déploiement commun (PDC) pour la pêche du cabillaud de la mer du Nord, du Skagerrak, du Kattegat, de la Manche orientale et des eaux occidentales (ouest de l'Écosse et mer d'Irlande), mais aussi en mer Baltique, en mer Méditerranée et dans l'Atlantique Est, et d'autres régions européennes ;
- renforcement des capacités ;
- cartographie des programmes de formation des États membres destinés aux inspecteurs de pêche nationaux ;
- fonctionnement et maintenance du système de surveillance des navires par satellite ;
- mise en place d'un poste de coordination de l'Agence pour les PDC.

## Décharge 2010: Agence communautaire de contrôle des pêches (CFCA)

2011/2234(DEC) - 08/02/2012

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2010 et le bilan financier au 31 décembre 2010 de l'Agence communautaire de contrôle des pêches, ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2010, accompagné des réponses de l'Agence aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Agence sur l'exécution de son budget 2010.

Les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes appellent de la part du Conseil certains commentaires qui peuvent se résumer comme suit :

- d'une manière générale, le Conseil se félicite de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière au 31 décembre 2010 ainsi que les résultats des opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions du règlement financier de l'Agence, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour cet exercice sont légales et régulières ;
- il invite néanmoins l'Agence à respecter le principe budgétaire d'annualité et à faire en sorte que les documents relatifs aux passations de marchés soient dûment signés et datés ;
- le Conseil invite l'Agence à remédier aux **lacunes relevées dans ses procédures de sélection du personnel**, en insistant sur le fait qu'il importe de garantir la transparence des procédures de recrutement.

## Décharge 2010: Agence communautaire de contrôle des pêches (CFCA)

2011/2234(DEC) - 12/04/2012 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

En adoptant le rapport de Monica Luisa MACOVEI (PPE, RO) sur la décharge à octroyer à l'Agence communautaire de contrôle des pêches (CFCA), la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Agence sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2010.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2010 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, les députés approuvent la clôture des comptes de l'Agence. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans le [projet de résolution](#) concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences :

- **Gestion budgétaire et financière** : les députés relèvent que l'Agence a payé 85,6% des crédits de paiement disponibles (hors dépenses financées par d'autres sources de recettes) et qu'elle a procédé à de nombreux reports de crédits. Ils encouragent dès lors l'Agence à respecter le principe d'annualité ;
- **Procédures de passation de marchés** : les députés invitent l'Agence à prendre les mesures nécessaires pour veiller à ce que les documents relatifs à la passation de marchés soient dûment signés et datés ;
- **Résultats** : ils soulignent l'importance des missions dont s'acquitte l'Agence et se félicitent de l'efficacité de son travail, dont la commission de la pêche du Parlement européen a pu se convaincre lors de sa visite à l'Agence en juin 2010 ;

- **Audit interne** : les députés observent enfin que l'Agence partage le service d'audit avec l'Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM) de Lisbonne. Ils remarquent également qu'en 2010 le Service d'audit interne (SAI) a réalisé un audit de l'exécution budgétaire. Ce dernier avait estimé que l'Agence avait mis en œuvre la plupart des recommandations mises en avant par le SAI. Ils attendent néanmoins que cette dernière prenne des mesures immédiates pour mettre en œuvre les recommandations restantes.

## Décharge 2010: Agence communautaire de contrôle des pêches (CFCA)

2011/2234(DEC) - 10/05/2012 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une décision concernant la décharge à octroyer au directeur exécutif de l'Agence communautaire de contrôle des pêches (CFCA) sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2010. La décision d'octroyer la décharge vaut également clôture des comptes pour cette agence communautaire.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2010 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté une résolution contenant une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans la [résolution](#) concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences.

Ces recommandations peuvent se résumer comme suit :

- **Gestion budgétaire et financière** : le Parlement relève que l'Agence a payé 85,6% des crédits de paiement disponibles (hors dépenses financées par d'autres sources de recettes) et qu'elle a procédé à de nombreux reports de crédits. **Il encourage dès lors l'Agence à respecter le principe d'annualité** ;
- **Procédures de passation de marchés** : le Parlement invite l'Agence à prendre les mesures nécessaires pour veiller à ce que les documents relatifs à la passation de marchés soient dûment signés et datés ;
- **Ressources humaines** : le Parlement encourage l'Agence à améliorer la transparence de ses procédures de recrutement ;
- **Résultats** : le Parlement souligne l'importance des missions dont s'acquitte l'Agence et se félicite de l'efficacité de son travail, dont sa commission de la pêche a pu se convaincre lors de sa visite à l'Agence en juin 2010 ;
- **Audit interne** : **le Parlement se félicite de ce que l'Agence partage le service d'audit avec l'Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM) de Lisbonne**. Il remarque également qu'en 2010 le Service d'audit interne (SAI) a réalisé un audit de l'exécution budgétaire. Ce dernier avait estimé que l'Agence avait mis en œuvre la plupart des recommandations mises en avant par le SAI. Il attend néanmoins que cette dernière prenne des mesures immédiates pour mettre en œuvre les recommandations restantes.